

PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 26 Mars 2024

Étaient présents : P. ALAUZET, A. ALET, C. AUGUSTIN, N. ANDURAND-LE-GUEN, A. BESSAC, JM. BESSIERE, JL CAVALIER, V. COUDERC, M. CRAYSSAC, JC. DELERIS, J. EVANNO, C. FABRE, F. GARRIC, C. LACOMBE, P. MARTY, JE. LE MEIGNEN, D. MARRE, C. MURATET, J. RICARD, B. RIGAL, V. ROBERT

Excusés ayant donné pouvoir : F. COSTES, C. MERIOT

Absents : R. BASTIDE, H. COLOMBIES, M. COMBETTES, P. FRAYSSE

Quorum : 14

LEGALEMENT CONVOQUES le 20.03.2024

Le Président ouvre la séance à 20h30 et il remercie l'ensemble des membres présents.

Il est procédé à l'unanimité à la nomination du secrétaire de séance : Corinne FOUCHE

Approbation du PV de la séance du 30.01.2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

Finances

- 1- APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023
- 2- VOTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
- 3- VOTE DU TAUX DES TAXES 2024
- 4- VOTE DU TAUX DE LA TEOM 2024
- 5- VOTE PRODUIT GEMAPI ATTENDU
- 6- VOTE BUDGET PRINCIPAL 2024
- 7 – VOTE BUDGET SEGALA ENVIRONNEMENT 2024
- 8 – VOTE BUDGET SPANC 2024
- 9 – VOTE BUDGET TRANSPORT A LA DEMANDE 2024
- 10- VOTE BUDGET SALLE SPECTACLE 2024
- 11- VOTE BUDGET OFFICE DE TOURISME 2024
- 12 – VOTE BUDGET AR HORTICOLE 2024

13- VOTE BUDGET AR CROS 2024

14- VOTE BUDGET AR LITRE 2024

15- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS > 23 000€

Voirie

16 – Attribution du marché de voirie 2024

Ressources Humaines

17 – Modification temps de travail – Adjoint du patrimoine – Réseau Médiathèque

18 - Recrutement Accroissement Temporaire d'activité – Ségala Environnement

Économie

19 – Cession Logettes

20 – Achat containers

Délibération N°1: APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2023

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une collectivité est réalisé par délibération : « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.* ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « *se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

La communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur s'est portée candidate à la première phase d'expérimentation, pour la période 2020-2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Villefranche de Rouergue et le service financier de la communauté de communes afin d'assurer des éléments exactement similaires. Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Monsieur LACOMBE Christian, Président de cette séance, demande de se prononcer sur ces documents. M. LE MEIGNEN, président de l'EPCI, se retire et ne participe pas au vote.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve les comptes financiers uniques 2023 qui se traduisent par :

Communauté de Communes :

- un excédent de fonctionnement de 590 498,40 €
- un excédent d'investissement de 323 892,43 €

Salle de Spectacle :

- un déficit de fonctionnement de 4 417,75 €
- un excédent d'investissement de 4 733,19 €

Office de Tourisme :

- un excédent de fonctionnement de 1 749,68 €

Service Minicar :

- un déficit de fonctionnement de 160,89 €

Ségala Environnement :

- un excédent de fonctionnement de 45 112,92 €
- un excédent d'investissement de 23 991,25 €

SPANC

- un excédent de fonctionnement de 272,89 €
- un excédent d'investissement de 192,00 €

Atelier Relais Litre :

- un excédent de fonctionnement de 9 937,10 €
- un déficit d'investissement de -3 102,38 €

Atelier Relais Cros :

- un excédent de fonctionnement de 12 283,89 €
- un excédent d'investissement de 2 618,23 €

Atelier Relais Horticole :

- un excédent de fonctionnement de 5 355,21 €
- un excédent d'investissement de 1 581,35 €

Ces comptes financiers uniques, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A la majorité, 1 abstention

Délibération N°2 : VOTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTATS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M49,

Après avoir examiné et approuvé les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2023, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Communautaire décide de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

Communauté de Communes :

- * 592 206.3 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté
- * 61 364.83 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté

Salle de Spectacle :

* 4 277.59 € au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté

* 37 996.32 € au compte 001 Excédent résultat d'investissement reporté

Office de Tourisme :

* 3 988.49 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Service Minicar :

* 454,65 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Ségala Environnement :

* 337 354.66 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

* 188 181.62 € au compte 001 Excédent résultat d'investissement reporté

S.P.A.N.C. :

* 15 996.71 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

* 1 127.29 € au compte 001 Excédent résultat d'investissement reporté

Atelier Relais Litre :

* 9 937.1€ au compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté

* 20 805.31€ au compte 001 Déficit résultat d'investissement reporté

Atelier Relais Cros :

* 12 283.89 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté

* 3 905.041€ au compte 001 Déficit résultat d'investissement reporté

Atelier Relais Horticole :

* 5 355.21 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté

* 18 776.95 € au compte 001 Déficit résultat d'investissement reporté

A l'unanimité

Délibération N°2 : VOTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTATS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M49,

Après avoir examiné et approuvé les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2023, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Communautaire décide de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

Communauté de Communes :

* 592 206.3 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté

* 61 364.83 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté

Salle de Spectacle :

* 4 277.59 € au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté

* 37 996.32 € au compte 001 Excédent résultat d'investissement reporté

Office de Tourisme :

* 3 988.49 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Service Minicar :

* 454,65 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Ségala Environnement :

* 337 354.66 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

* 188 181.62 € au compte 001 Excédent résultat d'investissement reporté

S.P.A.N.C. :

*15 996.71 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

*1 127.29 € au compte 001 Excédent résultat d'investissement reporté

Atelier Relais Litre :

* 9 937.1€ au compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté

* 20 805.31€ au compte 001 Déficit résultat d'investissement reporté

Atelier Relais Cros :

*12 283.89 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté

* 3 905.041€ au compte 001 Déficit résultat d'investissement reporté

Atelier Relais Horticole :

* 5 355.21 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté

*18 776.95 € au compte 001 Déficit résultat d'investissement reporté

A l'unanimité

Délibération N°3: TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de fixer le montant des taux des taxes directes locales pour l'année 2024, à la demande de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer les taux ainsi qu'il suit, pour l'année 2024 :

- Taxe foncière (bâti) :	1,96 %
- Taxe foncière (non bâti) :	13,58 %
- Taxe d'habitation Résidence Secondaire :	8.40 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	25,49 %

A l'unanimité

Délibération N°4 : TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2024

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il y a lieu de voter les taux au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2024.

Après délibération, les membres du Conseil décident, suivant la répartition des zones de perception, les taux suivants :

Zone 1 au taux de 14,98 %,

- Commune de la Capelle-Bleys
- Commune de Prévinières
- Commune de Lescure-Jaoul
- Commune de Tayrac
- Commune du Bas Ségala

Zone 2 au taux de 12.60 %,

- Commune de La Salvetat-Peyralès

Zone 3 au taux de 11.82%,

- Commune de Rieupeyroux Bourg

Zone 4 au taux de 10.50 %,

- Commune de Rieupeyroux écarts

A l'unanimité

Délibération N°5 : VOTE DU PRODUIT ATTENDU TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Vu les statuts de la communauté de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur,

Vu les articles 1530 *bis* et 1639 A du code général des impôts (CGI) ;

Vu la délibération n° **20232609/04** du 26 septembre 2023 de la communauté instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l'année 2024,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur exerce la compétence GEMAPI ; Considérant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (selon la population DGF) résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Considérant que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Considérant que le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

Considérant que la décision doit être notifiée aux services fiscaux ;

Considérant que les actions GEMAPI sont déléguées aux syndicats de rivière EPAGE VIAUR et SMBV2A et financées par une cotisation annuelle qui correspond donc au produit attendu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

DÉCIDE :

- **DE FIXER** la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2024 à la somme de 40 995 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la notification aux services fiscaux a lieu par l'intermédiaire des services préfectoraux pour les collectivités locales et leurs groupements.

A l'unanimité

Délibération N°6 : VOTE BUDGET PRINCIPAL 2024

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses en fonctionnement et en sur équilibre en recettes au niveau de l'investissement aux montants de :

Fonctionnement :

. Dépenses :	2 277 366 €
. Recettes :	2 277 366 €

Investissement :

. Dépenses :	1 328 350.20 €
. Recettes :	1 439 521.59 €

A l'unanimité

Délibération N°7: VOTE BUDGET SEGALA ENVIRONNEMENT 2024

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe ségala environnement présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget annexe Ségala Environnement, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses en fonctionnement et en investissement, aux montants de :

Fonctionnement :

. Dépenses : 1 102 275.66 €

. Recettes : 1 102 275.66 €

Investissement :

. Dépenses : 518 318.46 €

. Recettes : 518 318.46 €

A l'unanimité

Délibération N°8 : VOTE BUDGET SPANC 2024

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget AUTONOME SPANC,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget autonome SPANC présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget autonome SPANC, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses de Fonctionnement et en sur équilibre au niveau des recettes en Investissement, aux montants de :

Fonctionnement :

. Dépenses : 55 996.71 €

. Recettes : 55 996.71 €

Investissement :

. Dépenses : 1 500 €

. Recettes : 9 547.53 €

A l'unanimité

Délibération N°9 : VOTE BUDGET MINICAR 2024

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe MINICAR,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe MINICAR présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget annexe MINICAR pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 30 600 €
- . Recettes : 30 600 €

A l'unanimité

Délibération N°10 : VOTE BUDGET SALLE DE SPECTACLE 2024

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe SALLE DE SPECTACLE ,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe SALLE DE SPECTACLE présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget annexe SALLE DE SPECTACLE pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement et en investissement :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 150 428.59 €
- . Recettes : 150 428.59 €

Investissement :

- . Dépenses : 68 500 €
- . Recettes : 68 500 €

A l'unanimité

Délibération N°11 : VOTE BUDGET OFFICE DE TOURISME 2024

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe OFFICE DE TOURISME,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe OFFICE DE TOURISME présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget annexe OFFICE DE TOURISME pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement :

. Dépenses : 85 261.45€

. Recettes : 85 261.45€

A l'unanimité

Délibération N°12: VOTE BUDGET ATELIER RELAIS HORTICOLE 2024

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Atelier Relais Horticole,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Atelier Relais Horticole présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget annexe Atelier Relais Horticole pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement :

. Dépenses : 8 205 €

. Recettes : 8 205 €

Investissement :

. Dépenses : 26 396.95 €

. Recettes : 26 396.95 €

A l'unanimité

Délibération N°13 : VOTE BUDGET ATELIER RELAIS CROS ENERGIES 2024

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Atelier Relais Cros Energies,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Atelier Relais Cros Energies présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget annexe Atelier Relais Cros Energies pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 13 705 €
- . Recettes : 13 705 €

Investissement :

- . Dépenses : 24 638.89 €
- . Recettes : 24 638.89 €

A l'unanimité

Délibération N°14 : VOTE BUDGET ATELIER RELAIS LITRE 2024

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Atelier Relais Litre,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Atelier Relais Litre présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget annexe Atelier Relais Litre pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 25 574.21 €
- . Recettes : 25 574.21€

Investissement :

- . Dépenses : 32 705.31 €
- . Recettes : 32 705.31 €

A l'unanimité

Délibération N°15 : SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23.000€ VERSEES AUX ASSOCIATIONS EN 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Le président propose que la Communauté de Communes maintienne son effort au bénéfice de la vie associative et propose d'attribuer les subventions ci-dessous.

Conformément à la loi, une convention d'objectifs est signée avec chaque association.

Les membres du Conseil Communautaire décident d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2024 :

- Fédération Départementale Familles Rurales de l'Aveyron,
Subvention d'un montant de 70 000 €

- Association Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur,
Subvention d'un montant de 49 200 €

Le Conseil décide d'autoriser le versement d'une subvention aux associations citées ci-dessus.

A l'unanimité

Délibération N°16 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE INTERCOMMUNALE

Vu l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le rapport définitif présent ci-joint à la délibération

Considérant que les prestations commandées font l'objet d'un marché public à procédure adaptée ordinaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer le marché public suivant :

Travaux de renforcement et réfection de la voirie communautaire

L'entreprise retenue ROUQUETTE ETP pour un montant de 199 522 € HT.

A l'unanimité

Délibération N°17 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ADJOINT DU PATRIMOINE

Monsieur Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire :

- D'un emploi d'Adjoint du Patrimoine au service du réseau intercommunal de médiathèque,

En raison de l'augmentation récurrente de l'activité sur ce service et la volonté de répondre à de nouvelles sollicitations sur le territoire (création d'une antenne sur la commune de La Capelle Bleys, nouveaux partenariats avec les EHPAD et le collège).

En attente de l'avis du Comité Technique en date du 27 mars 2024

Monsieur le vice Président propose à l'assemblée :

► la création :

- D'un emploi d'adjoint du patrimoine, permanent à temps non complet à raison de 22h00

hebdomadaire

► la suppression :

- D'un emploi d'adjoint du patrimoine, permanent à temps non complet à raison de 16h50 hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Mai 2024 :

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine

Grade : Adjoint du patrimoine territorial permanent à temps non complet à raison de 22h00 hebdomadaires

- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

A l'unanimité

Délibération N°18 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SEGALA ENVIRONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I 2° ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de recruter un agent à compter du mois d'avril 2024 au Service Ségala environnement afin d'assurer notamment la collecte des déchets, et permettre aux agents du service de se libérer pour prendre les congés.

Monsieur le Président propose le recrutement suivant :

Pour le service environnement :

- Un agent chargé d'effectuer la collecte des déchets ménagers et l'accueil en déchèterie sera recruté en tant que non titulaire, à temps non complet, pour une durée du 1^{er} avril 2024 au 4 janvier 2025 inclus pour une durée de 10 heures/semaine sur la période. Il percevra une rémunération calculée correspondant à l'indice brut 401, indice majoré 376. L'agent percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10 % de son salaire brut.

Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Après délibération, le Conseil Communautaire donne son accord à ce recrutement aux conditions suscitées et mandate Monsieur le Président et Monsieur le Vice- Président en charge du personnel pour effectuer les démarches du recrutement.

A l'unanimité

Délibération N°19 : CESSION LOGETTES

Vu la délibération N°**20202701/01** du conseil communautaire du 20 janvier 2020 portant sur la désaffectation et déclassement des logettes au foirail de La Salvetat Peyralès.

Considérant la fin du marché aux veaux au foirail de La Salvetat Peyralès à compter de septembre 2019 et la non utilisation de ces équipements,

Considérant la volonté de la commune de La Salvetat Peyralès de porter un nouvel équipement sur cet emplacement.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un acquéreur potentiel a été identifié au nom de la SARL BOYER Jean Claude situé à Ceyrac 12340 GABRIAC et que la collectivité peut donc procéder à sa vente pour un montant proposé de 10 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Acte la cession des logettes à la SARL BOYER Jean Claude situé à Ceyrac 12340 GABRIAC.
- Précise que l'acquéreur est responsable de l'enlèvement de cet équipement.

- Mandate, Monsieur le Président, pour la réalisation d'actes en lien avec la présente délibération.

Il conviendra ensuite de procéder aux opérations de sortie de l'inventaire de ce bien et de traiter la vente dans le cadre budgétaire 2024.

A la majorité - 2 abstentions

Délibération N°20 : OBJET : ACHAT CONTAINEURS

Considérant l'état actuel des containers de déchets et le regroupement des points d'apport volontaire sur les différentes communes du territoire, il s'avère nécessaire de renouveler le matériel,

Vu la modification du mode de collecte sur la communauté de communes Ouest Aveyron et les stocks disponibles de containers en très bon état,

Il est convenu de procéder à l'achat de plusieurs containers d'occasion à Ouest Aveyron Communauté selon la grille tarifaire suivante :

Descriptif du conteneur	Prix à l'unité en € TTC
Réçu 'verre boule 3,5 m3	800 €
Réçu 'verre fer 3,2 m3	800 €
Cube bois 5 m3 occasion OM, tri, verre	800 €
Conteneurs d'occasion 660L OM et tri	70 €
Conteneurs d'occasion 770L OM et tri	70 €
Conteneurs neufs 770L (avec lot de 2 couvercles OM et tri	1 10 €
Conteneurs neufs OM 360 L	20 €
Conteneurs neufs OM et tri 240 L	15 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'achat de différents containers selon la grille tarifaire ci-dessus
- D'autoriser, Monsieur le Président, à réaliser tout acte en lien avec la présente délibération

A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La secrétaire de séance

Le Président

Corinne FOUCHE

Mr LE MEIGNEN Jean Eudes